



« LES ARTISTIQUES D'oudon » - 9 et 10 septembre 2023 7ème festival

REGLEMENT DU CONCOURS DE PEINTURE

Article 1 Le festival « Les Artistiques d'Oudon » comprend un concours de peinture le samedi 9 septembre 2023 et une exposition-vente le dimanche 10 septembre 2023.

Le concours est ouvert à tous : adultes (professionnels ou amateurs), jeunes et enfants.

Article 2 Les peintres participants doivent réaliser une œuvre en plein air, exclusivement sur le territoire de la commune d'Oudon, inspirée du thème découvert le jour même, dans les limites géographiques définies par l'association O'CAP (un plan avec les sites qui pourraient intéresser les artistes sera fourni).

Article 3 Toutes les techniques sont autorisées pour le concours (huile, acrylique, aquarelle, pastel, dessin, techniques mixtes ...). Seuls les artistes utilisant la technique huile sont autorisés à se présenter avec un support à fond uni préparé.

Article 4 Le format est libre avec une surface maximale de 1 m². Seuls les supports papier, toile et médium sont acceptés. Tous les supports devront être munis, impérativement, d'un système d'accrochage, faute de quoi, l'œuvre ne pourra être exposée. **Le matériel n'est pas fourni**.

Article 5 Le concours est divisé en quatre catégories : adulte professionnel, adulte amateur, graine d'artiste jusqu'à 10 ans et jeune talent de 11 à 16 ans.

Article 6 Inscription : Le droit d'inscription est fixé à 15 € par participant et gratuit pour les jeunes jusqu'à 16 ans. En cas de règlement par chèque, celui-ci doit être libellé à l'ordre de «O'CAP».

Le dossier d'inscription sera téléchargeable sur notre site Internet et sera disponible sur demande auprès de l'association O'CAP, par mail : o.capetc@gmail.com en précisant nom et coordonnées. L'inscription sera également possible le jour de la manifestation de 8H00 à 11H00 sur le port d'Oudon.

Article 7 Accueil : Les artistes devront se présenter à l'accueil sous le chapiteau situé sur le port à partir de 8h00, pour faire estampiller un support vierge.

Les moins de 16 ans devront obligatoirement, eux aussi, faire valider leurs supports. Pendant le concours, ces jeunes artistes resteront sous la responsabilité de leurs parents.

Article 8 Les inscrits au concours pourront participer gratuitement à l'exposition-vente du dimanche.

Article 9 Chaque participant est responsable de ses œuvres et de son matériel pendant la durée du festival et peut, s'il le désire, contracter une assurance.

Article 10 Retour des œuvres : Chaque artiste devra remettre son œuvre entre 15h30 et 16h00 au plus tard au point d'accueil sur le port d'Oudon.

L'œuvre estampillée (avec n° individuel et tampon de O'CAP) doit être rendue **sans cadre et sans signature**.

Article 11 Remise des prix : La remise des prix aura lieu vers 18h00 sur le port. Un jury décernera aux lauréats deux prix de la Ville d'Oudon (professionnel et amateur), le Prix Graine d'Artiste et le Prix Jeune Talent. **Un vote du public de 17h à 18h permettra de déterminer les gagnants du Prix du Public dans les deux catégories adultes.**

Aucun prix ne peut être cumulé avec un autre prix. Les œuvres participant au concours ne peuvent être négociées avant la proclamation du palmarès.

Article 12 Les œuvres restent la propriété des artistes à l'exception des œuvres primées « Prix de la Ville d'Oudon », « Prix du Public ».

Les auteurs de ces œuvres déclarent céder tous droits de propriété aux organisateurs sous réserve de leur signature en tant que créateurs.

Article 13 Restitution des œuvres : les œuvres seront à retirer le jour même après la remise des prix, sur présentation du bon de retrait.

Si l'œuvre n'est pas retirée ce jour, l'artiste pourra venir la chercher jusqu'au 31 octobre 2023 (prévenir l'association O'CAP). Au-delà de ce délai, les œuvres ne pourront être restituées à leurs auteurs.

Article 14 Des photos seront prises pendant la manifestation par les membres de l'association O'CAP. Les artistes acceptent de céder leurs droits à l'image à l'association O'CAP. Ces photos serviront exclusivement à la promotion de l'événement, de la commune d'Oudon et de l'association O'CAP.

Article 15 O'CAP se réserve le droit d'annuler la manifestation en cas de mauvais temps. Dans cette situation, les artistes seront remboursés.

Article 16 L'inscription au concours implique l'acceptation du présent règlement. L'association O'CAP se réserve le droit de modifier tout ou partie du règlement et des prix.
